

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 24169

Numéro SIREN : 901 891 044

Nom ou dénomination : LSREF6 Balto

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2021 sous le numéro de dépôt 160910

LSREF6 Balto
Société par actions simplifiée
Au capital de 1.000 €
Siège social : chez Hudson Advisors France
5, rue de Castiglione et 20, rue du Mont-Thabor - 75001 Paris
RCS Paris 901 891 044

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRISES PAR ACTE SOUS
SEING PRIVE EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2021**

*L'AN DEUX MILLE-VINGT-UN,
LE 16 SEPTEMBRE,*

I. Le soussigné :

LSREF6 Balto Investments S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 33, rue du Puits Romain – 8070 Bertrange (Luxembourg), et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B255778, représentée par son gérant Madame Flora Siegert (l'« **Associé Unique** »),

détenant l'intégralité du capital et des droits de vote de **LSREF6 Balto**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé chez Hudson Advisors France 5, rue de Castiglione et 20, rue du Mont-Thabor - 75001 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 901 891 044 (la « **Société** »),

II. Après avoir rappelé que :

- la Société ne possède pas à ce jour de commissaire aux comptes titulaire ;
- la Société envisage d'émettre des actions de préférence, des obligations convertibles et de bénéficier d'apports de titres.

III. Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- un exemplaire des statuts actuels de la Société ;
- la lettre d'acceptation des fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire par COGERIAL ;
et
- la lettre d'acceptation des fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire par Ernst & Young et Autres.

IV. Après avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

1. nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;
2. nomination d'un co-commissaire aux comptes titulaire ;
3. nomination d'un commissaire chargé de la vérification de l'actif et du passif de la Société ;
4. nomination d'un commissaire aux avantages particuliers dans le cadre d'émission par la Société d'actions de préférence ;

5. nomination d'un commissaire aux apports en vue de la réalisation d'une augmentation de capital par apport en nature par la Société ; et
6. pouvoirs.
- V. A pris en conséquence les décisions suivantes :

1. NOMINATION D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Associé Unique décide de désigner :

COGERIAL
Société par actions simplifiée
Siège social : Parc de la Plaine – 8 impasse René Couzinet, 31500 Toulouse
378 750 947 RCS Toulouse

en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société.

Le co-commissaire ainsi nommé a déclaré par avance accepter ces fonctions et qu'il n'existait aucune incompatibilité ou interdiction relative à l'exercice de ces dernières.

Ses fonctions prendront effet immédiatement et expireront à la suite de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026, sauf renouvellement.

2. NOMINATION D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

L'Associé Unique décide de désigner :

ERNST & YOUNG ET AUTRES
Société par actions simplifiée à capital variable
Siège social : 1-2, Place des Saisons, 92400 Courbevoie Paris La Défense 1
438 476 913 RCS Nanterre

en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire de la Société.

Le co-commissaire ainsi nommé a déclaré par avance accepter ces fonctions et qu'il n'existait aucune incompatibilité ou interdiction relative à l'exercice de ces dernières.

Ses fonctions prendront effet immédiatement et expireront à la suite de l'assemblée générale des associés statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2026, sauf renouvellement.

3. NOMINATION D'UN COMMISSAIRE CHARGE DE LA VERIFICATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DE LA SOCIETE

L'Associé Unique rappelle (i) que l'émission d'obligations par la Société est envisagée et (ii) qu'à la date envisagée pour la réalisation de cette émission, la Société n'aura pas encore établi deux bilans régulièrement approuvés par les associés.

Dans ce cadre, l'Associé Unique décide, conformément aux dispositions de l'article L. 228-39 du Code de commerce de nommer :

RSM Paris
commissaire aux comptes,
domicilié 26, rue Cambacérès – 75008 Paris,

en qualité de commissaire en charge de la vérification de l'actif et du passif de la Société avec pour mission de procéder à une vérification de l'actif et du passif de la Société et d'établir un rapport relatif à cette vérification dans les conditions prévues aux articles L. 225-8 et L. 225-10 du Code de commerce.

RSM Paris a fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions si celles-ci venaient à lui être confiées et a déclaré n'être atteinte d'aucune incompatibilité pour l'exercice de cette mission.

4. NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS DANS LE CADRE DE L'EMISSION PAR LA SOCIETE D' ACTIONS DE PREFERENCE

L'Associé Unique, dans le cadre de l'émission d'actions de préférence envisagée, décide, conformément aux dispositions des articles L. 228-15, L. 225-8 et R. 225-136 du Code de commerce, de nommer :

RSM Paris

commissaire aux comptes,

domicilié 26, rue Cambacérès – 75008 Paris,

en qualité de commissaire aux avantages particuliers, ayant pour mission :

- d'apprécier, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce la valeur des avantages particuliers résultant des droits attachés aux actions de préférence dont l'émission est envisagée ;
- d'établir, conformément à l'article R. 225-136 du Code de commerce, un rapport écrit sur les droits particuliers attachés aux actions de préférence dont l'émission est envisagée.

RSM Paris a fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions si celles-ci venaient à lui être confiées et a déclaré n'être atteint d'aucune incompatibilité pour l'exercice de cette mission.

L'Associé Unique renonce expressément, conformément aux dispositions de l'article R. 225-136, au délai de mise à disposition du rapport au siège social de la Société huit jours avant la date d'émission de ces actions de préférence.

5. NOMINATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS EN VUE DE LA REALISATION D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE PAR LA SOCIETE

L'Associé Unique, connaissance prise du projet d'augmentation de capital par apports en nature, décide, conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, de nommer :

RSM Paris

commissaire aux comptes,

domicilié 26, rue Cambacérès – 75008 Paris,

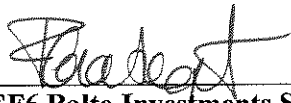
en qualité de commissaire aux apports, ayant pour mission :

- d'apprécier les conditions des apports en nature devant être réalisés au profit de la Société ;
- de dire s'il existe, le cas échéant, un ou plusieurs avantages particuliers ;
- d'indiquer quel mode d'évaluation a été adopté et de dire pourquoi il a été retenu ;
- d'établir, sous sa responsabilité, un rapport écrit, conformément aux dispositions des articles L. 225-147, R. 225-136 et R. 225-8 du Code de commerce, qui sera mis à la disposition de l'Associé Unique au siège social de la Société.

RSM Paris a fait savoir par avance qu'il accepterait ces fonctions si celles-ci venaient à lui être confiées et a déclaré n'être atteinte d'aucune incompatibilité pour l'exercice de cette mission.

6. POUVOIRS

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.



LSREF6 Balto Investments S.à r.l.

Par : Madame Flora Siegert